

MÉMOIRE
AVANT PROJET DE LOI

LOI SUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE



Février 2005

AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

La Ville de Saint-Constant est une municipalité située sur la rive sud de Montréal et dessert 25 000 citoyens. Elle compte une centaine d'employés faisant partie d'une structure organisationnelle conventionnelle. Depuis près d'une dizaine d'années, plus précisément depuis mars 1996, la Ville de Saint-Constant s'est dotée d'une mission sous le slogan «*TOUS ENSEMBLE VERS UNE QUALITÉ DE VIE NOUVELLE*».

Dès ce moment, la Ville se donnait pour objectifs deux points importants à savoir :

- *offrir et gérer des services et des infrastructures durables et de qualité dans un contexte où la vie familiale est valorisée;*
- *protéger et promouvoir la valorisation de son patrimoine, autant urbain qu'agricole, dans un contexte où chaque citoyen et citoyenne est partenaire.*

Au-delà des mots et des slogans, la Ville de Saint-Constant a su mettre en pratique cette mission pour avoir mis de l'avant des solutions novatrices afin de régler des problèmes d'insuffisance d'infrastructures (égout, aqueduc, débordement de rivière) avec comme prémisses de base les deux éléments prédominants de sa mission inscrits plus haut.

Tant dans ce type d'intervention durable que dans le développement de certains projets tel le développement de pôles commerciaux majeurs qui a nécessité la relocalisation sur un terrain public d'un marais. Le ministère de l'Environnement a d'ailleurs félicité les représentants de la Ville devant la qualité exceptionnelle de cette intervention. Cela nous permet de croire que les représentants, tant élus qu'administrateurs de la Ville, sont depuis un nombre important d'années sur la voie du réel développement durable.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

C'est donc dans ce contexte que la Ville répond à l'invitation du Ministre de l'Environnement, datée du 22 décembre 2004 et adressée au Maire de la Ville de Saint-Constant, monsieur Daniel Ashby. Le Conseil municipal veut féliciter le gouvernement du Québec pour la mise en place d'un avant-projet de loi définissant les principes généraux de développement durable.

La section suivante relatera des commentaires et observations sur l'avant-projet de loi lui-même. En conclusion de ce mémoire, nous indiquerons les avenues dans lesquelles la Ville de Saint-Constant veut poursuivre en matière d'exemple de développement durable et également des commentaires sur certains projets gouvernementaux actuellement en cours.

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS SUR
L'AVANT-PROJET DE LOI**

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS SUR L'AVANT-PROJET DE LOI

Bien qu'il ne s'agisse que d'un avant-projet de loi qui, nous l'espérons, suivra l'ensemble des étapes prévues afin de devenir une loi sanctionnée par l'Assemblée Nationale, nous espérons que des consultations publiques permettront de bonifier cet avant-projet de loi de manière à assurer un caractère qualitatif de cette loi et même devenir un exemple à l'échelle internationale de la volonté et de la capacité des québécois et québécoises à s'engager dans la voie du développement durable.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1 Le présent article définit un cadre de gestion au sein de l'administration pour que chacun de ses pouvoirs et responsabilités s'inscrivent dans la recherche d'un développement durable. Cependant, l'article 3 précise que le développement durable devra être également une responsabilité de certains organismes locaux telles les municipalités.

Nous pensons que dans toute orientation stratégique clairement définie, (bien que les municipalités et les organisations scolaires puissent être concernées), la responsabilité première relève du gouvernement provincial. En effet, toute orientation stratégique doit provenir de la plus haute instance de la structure et en l'occurrence elle doit donc être maintenue à l'échelle provinciale.

Cela n'empêche pas les municipalités et les organismes locaux (MRC, Commissions scolaires, etc.) de se doter d'orientations, à leur échelle, d'objectifs de développement durable.

Une telle inscription dans l'avant-projet de loi obligerait le gouvernement, en tant que premier responsable du développement durable, à maintenir cette obligation de résultat.

Article 8

L'article 8 fait référence à la durée de la stratégie de développement durable pour une durée de cinq (5) ans, laquelle peut être renouvelée pour une période d'au plus deux (2) ans.

Nous comprenons mal que la stratégie de développement durable puisse avoir une durée alors que la loi devrait inculquer à tous les partenaires un changement de culture organisationnelle tournée vers le développement durable qui tient compte des quatorze paramètres et principes édictés à l'article 5. S'il est de la volonté du gouvernement d'indiquer un échéancier de mise en place, il aurait été préférable de fixer auparavant une date dans le temps plutôt qu'un délai.

EFFET RÉTROACTIF

Il serait intéressant, afin de donner un coup de barre significatif dans différents développements actuels, que l'avant-projet de loi prévoit des effets rétroactifs de manière à permettre au gouvernement de réévaluer certains projets qui ne correspondent pas aux quatorze principes stratégiques de l'article 5 et qui ont un impact majeur. Ainsi le gouvernement pourrait s'assurer d'une plus grande pérennité de plusieurs de ses projets en cours dont il n'est pas trop tard pour corriger le tir.

CONCLUSION

CONCLUSION

La Ville de Saint-Constant a déjà plusieurs projets en cours qui, nous le croyons, respectent les quatorze principes de l'article 5. Qu'il s'agisse de projets de revalorisation de matières résiduelles, qu'il s'agisse de développement économique, tant résidentiel que commercial, ils sont réalisés dans le respect des quatorze principes. Ainsi, la Ville de Saint-Constant est actuellement en réflexion afin de mettre en place une politique de développement durable. Cette politique municipale respecterait les quatorze principes stratégiques auxquels la Ville adhère actuellement tel qu'elle l'a démontré dès mars 1996 dans l'élaboration de sa mission et qui s'est traduit, au fil de toutes ces années, dans des actions concrètes de projets, politiques et programmes mis en place depuis.

Tous ces projets ont fait suite à de larges consultations publiques afin de faire connaître tous les impacts sur le citoyen. Comme tous projets, ceux-ci suscitent des questionnements. Bien que plusieurs projets ne fassent l'unanimité, ils ont le mérite de rallier une large majorité de citoyens compte tenu du souci de transparence avec lequel les consultations publiques sont menées.

C'est dans ce contexte qu'aujourd'hui la Ville de Saint-Constant demande au Ministre de l'Environnement, dans une vision de développement durable, de revoir certains projets en cours, comme il a été capable de le démontrer dans certains dossiers (à titre d'exemple la centrale du Suroît), afin de s'assurer de la validation de ces objectifs de développement durable.

Le plus grand exemple qui nous vient à l'esprit est sans aucun doute l'autoroute 30 en partie agricole au sud de Saint-Constant. Lorsqu'on analyse ce projet, à la lumière de l'avant-projet de loi, sommes-nous en mesure d'affirmer que les quatorze principes de l'article 5 sont respectés afin que ce projet respecte la philosophie de développement durable proposée par le ministère de l'Environnement ?

En effet, comment justifier la construction d'une autoroute en terre agricole, détruisant ainsi près de 500 hectares de terre agricole de première qualité au Québec, alors que des solutions alternatives sont existantes ?

D'autant plus qu'au lieu de terminer un tronçon d'autoroute de 5 kilomètres sur la route 132, le ministère des Transports préfère plutôt construire 15 kilomètres en zone agricole de haute qualité (voir plan en annexe).

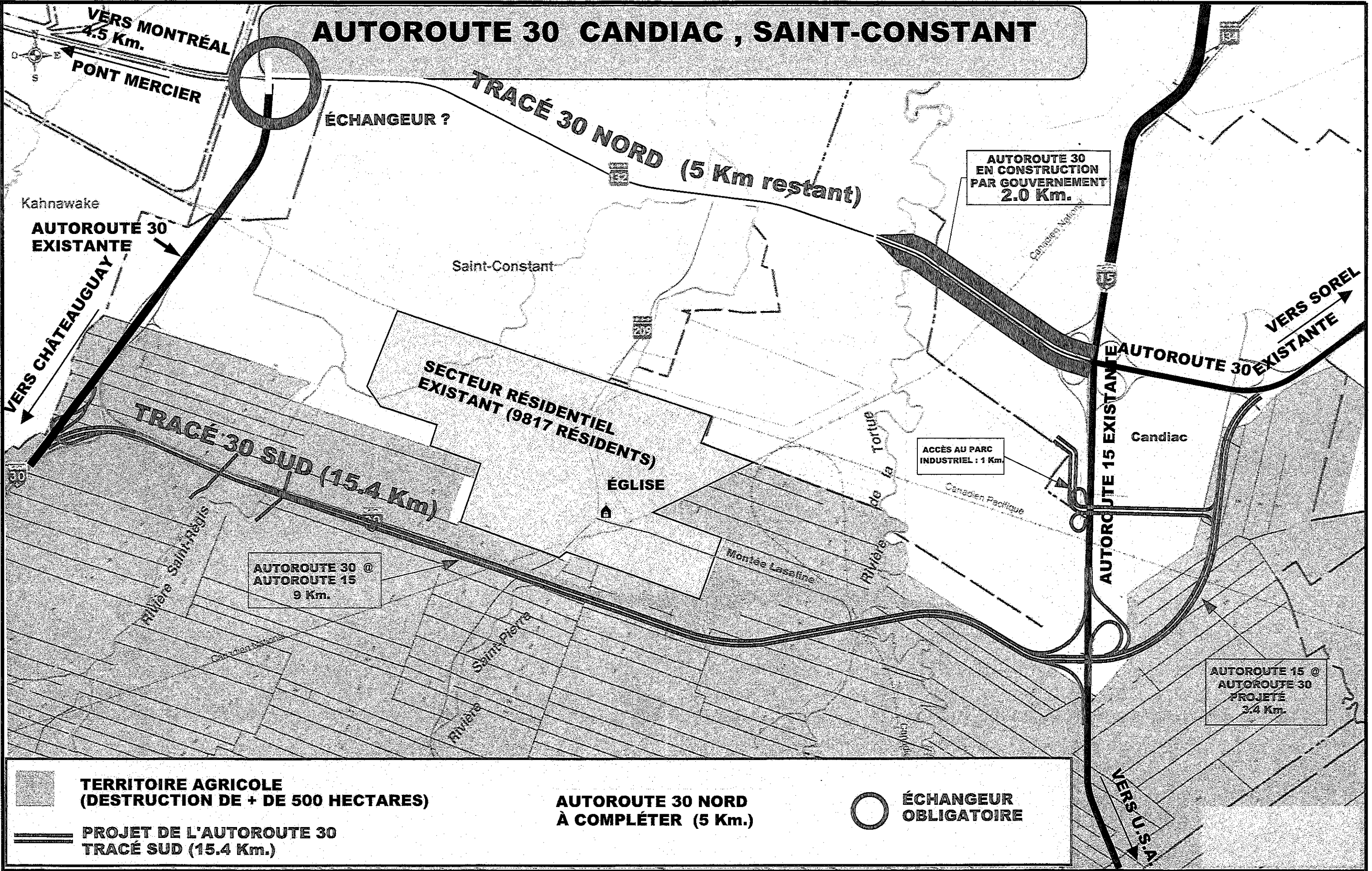
- Comment une autoroute au sud peut-elle permettre la protection du patrimoine culturel y incluant la sauvegarde du paysage bucolique du secteur agricole ?
- Comment une autoroute au sud peut-elle constituer une efficacité économique alors que le résiduel à construire sur la route 132 coûtera moins cher que la seule expropriation de la carrière Lafarge Canada ?
- Comment une autoroute au sud, sans aucun accès entre l'autoroute 15 et l'autoroute 30 déjà existante, peut-elle remplir les obligations de prévention telles que définies à l'alinéa 8 de l'article 5 ?

- Comment une autoroute au sud peut-elle respecter la capacité de support des écosystèmes notamment celui de la rivière La Tortue alors que des travaux sur l'actuelle route 132 causent un impact majeur à cet écosystème et que dans le projet d'autoroute au sud, un dédoublement de cet impact néfaste sur l'écosystème de ce même cours d'eau est repris par lesdits travaux ?

C'est donc dans ce contexte que le Ministre de l'Environnement devrait avoir le courage de ses convictions et convoquer de réelles audiences publiques sur spécifiquement le tracé au sud afin d'avoir une vision plus éclairée de la volonté sociale dans un contexte de développement durable. Ainsi, l'ensemble de la communauté pourra obtenir toutes les réponses sur les impacts d'une autoroute en zone agricole. De plus, cette démarche aurait le mérite de permettre de comparer de manière objective tous les impacts de chacun des tracés proposés soit le sud en zone agricole et le nord sur la route 132. Tant la population que le gouvernement auront alors une vision claire et précise d'une voie de contournement du grand Montréal dans une perspective de développement durable.

Un projet d'une telle ampleur, dont le coût des travaux avoisine les 200 millions de dollars (tracé sur la route 132) ne devrait, en aucun temps dans un contexte de développement durable, être un enjeu électoral local.

AUTOROUTE 30 CANDIAC, SAINT-CONSTANT



**TERRITOIRE AGRICOLE
(DESTRUCTION DE + DE 500 HECTARES)**

**PROJET DE L'AUTOROUTE 30
TRACÉ SUD (15.4 Km.)**

**AUTOROUTE 30 NORD
À COMPLÉTER (5 Km.)**

**ÉCHANGEUR
OBLIGATOIRE**

AUTOROUTE 30
EN CONSTRUCTION
PAR GOUVERNEMENT
2.0 Km.

ACCÈS AU PARC
INDUSTRIEL : 1 Km.

AUTOROUTE 30 @
AUTOROUTE 15
9 Km.

AUTOROUTE 15 @
AUTOROUTE 30
PROJETÉ
3.4 Km.

VERS MONTRÉAL
4.5 Km.

PONT MERCIER

Kahnawake
AUTOROUTE 30
EXISTANTE

VERS CHATEAUGUAY

ÉCHANGEUR ?

TRACÉ 30 NORD
(5 Km restant)

Saint-Constant

SECTEUR RÉSIDENTIEL
EXISTANT (9817 RÉSIDENTS)

ÉGLISE

Rivière de la
Toiture

ACCÈS AU PARC
INDUSTRIEL : 1 Km.

AUTOROUTE 30 EXISTANTE

VERS SOREL

Candiac

Rivière Saint-Régis

Rivière
Saint-Pierre

Montée Lasalle

VERS U.S.A.